



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2023-173**

**PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2023**

# Sommaire

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE / DCL - Pôle Juridique**

33-2023-09-11-00003 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Lydia GUIROUS préfète déléguée pour l'égalité des chances (4 pages)

Page 3

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-09-11-00003

Arrêté portant délégation de signature à Madame  
Lydia GUIROUS préfète déléguée pour l'égalité des  
chances

Arrêté du **11 SEP. 2023**

**portant délégation de signature à Mme Lydia GUIROUS,  
préfète déléguée pour l'égalité des chances  
auprès du préfet de la région Nouvelle Aquitaine,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
préfet du département de la Gironde**

**Le Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 modifiée pour l'égalité des chances,

**VU** la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ,

**VU** le décret n° 2005-1646 du 27 décembre 2005 modifié désignant les départements dans lesquels est nommé un préfet délégué pour l'égalité des chances ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration,

**VU** le décret du 25 octobre 2022 nommant Mme Aurore LE BONNEC, secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Nicolas HESSE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Lydia GUIROUS en qualité de préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** la lettre de mission de Monsieur le préfet Étienne GUYOT à Madame la préfète déléguée pour l'égalité des chances Lydia GUIROUS en date du 7 septembre 2023 ;

**SUR PROPOSITION** de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,

## ARRÊTE

**Article premier** : Délégation de signature est donnée à Mme Lydia GUIROUS, préfète déléguée pour l'égalité des chances, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, requêtes, mémoires, correspondances et documents relatifs à l'exercice de ses attributions dans les matières suivantes :

### **1. Politique de la ville :**

- Contrats de ville et programmes associés ciblés vers les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ;
- Mise en adéquation de la géographie prioritaire avec les réseaux de l'éducation prioritaire (REP) de l'éducation nationale ;
- Prévention spécialisée, adultes relais, postes du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) ;
- Formation laïcité ;
- Co-instruction des projets du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) en direction des quartiers prioritaires en lien avec le directeur de cabinet, en charge de ce fond ;
- Gestion du budget opérationnel de programme (BOP) 147 et dotation politique de la ville en lien avec les sous-préfets d'arrondissement concernés par les quartiers prioritaires de la ville ;
- Mobilisation des dispositifs de droit commun au profit des QPV.

### **2. Logement et urbanisme :**

- Mise en œuvre des mesures de prévention et d'accompagnement des expulsions locatives ;
- Suivi des opérations de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), en lien avec la DDTM ;

2, esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41397 - 33077 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

- Sur le logement social, volet demande : attribution de logements sociaux dont le contingent préfectoral en lien avec la DDETS ;
- Mobilisation des fonds de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) sur les copropriétés dégradées dans les QPV en lien avec le secrétariat général.

### **3. Insertion, emploi et développement économique :**

- Économie sociale et solidaire et responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ;
- Suivi des contrats aidés (parcours emploi compétences (PEC), contrat initiative emploi (CIE), emplois francs), formation professionnelle, apprentissage, insertion par l'activité économique (IAE) et clauses d'insertion ;
- Déclinaison du plan pauvreté en lien avec la commissaire à la pauvreté et dispositifs ciblés vers les bénéficiaires des minimas sociaux (programme départemental de l'insertion et de l'inclusion (PDII), plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDLHPD)...) en lien avec la DDETS.

### **4. Cohésion sociale :**

- Politique d'intégration des étrangers en France et suivi du BOP 104 en lien avec la DDETS et le SGAR ;
- Commissions de surendettement ;
- Cérémonies de naturalisation ;
- Gestion des relations avec les associations ;
- Commission d'attribution du fonds de développement pour la vie associative (FDVA).

### **5. Jeunesse :**

- Déploiement du service national universel (SNU) en lien avec les services de la DSDEN et services civiques.

### **6. Famille :**

- Lutte contre l'évitement scolaire, en lien avec la DSDEN ;
- Dispositifs dédiés aux ménages en difficulté, dont le développement des actions parentalité, en lien avec la CAF.

### **7. Lutte contre les discriminations :**

- Égalité femmes-hommes ;
- Politique du handicap ;
- Accès aux droits ;
- Comité opérationnel de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (CORAH), Suivi des crédits de la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH).

**Article 2 :** Délégation de signature est également donnée à Mme Fabienne BARBON, responsable de la mission politique de la ville, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous actes et décisions dans les matières énumérées ci-après :

2, esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
www.gironde.gouv.fr

**Gestion financière du BOP 147 :**

- expression des besoins pour le BOP 147,
- constatation du service fait,
- décision d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
- les arrêtés et conventions de subventions d'un montant inférieur à 90 000 euros.

**Emplois aidés par l'État :**

- conventions d'attribution de postes d'adulte-relais,
- décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de poste d'adulte-relais,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne BARBON, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par Mme Gaëlle LABAYE, adjointe à la responsable de la mission politique de la ville.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet de département, sa suppléance est exercée de plein droit par le préfet délégué pour la défense et la sécurité, sans aucune restriction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du préfet du département de la Gironde, et du préfet délégué pour la défense et la sécurité, la suppléance est exercée par la préfète déléguée pour l'égalité des chances, pour l'ensemble des attributions et compétences du préfet de département sans aucune restriction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du préfet du département de la Gironde, du préfet délégué pour la défense et la sécurité et de la préfète déléguée pour l'égalité des chances, la suppléance est exercée par la secrétaire générale de la préfecture pour l'ensemble des attributions et compétences du préfet de département sans aucune restriction.

**Article 4 :** Mme la préfète déléguée pour l'égalité des chances et Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le **11 SEP. 2023**

Le préfet,

Étienne GUYOT

